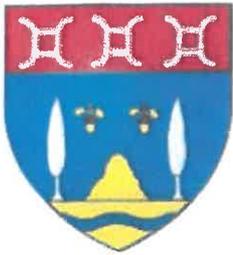


Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Affiché le 27/06/2024



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juin 2024**

Le 24 juin 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Mathilde BIGOT, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER, M. Mickaël SOUCHU, Mme Petra STROINSKI.

DATE DE LA CONVOCATION

20 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Etaient absents représentés :

Mme Isabelle VIEVILLE a donné pouvoir à Mme Valérie NUFFER.
M. Eric COUSIN a donné pouvoir à M. Patrick CHATENIER.
M. Nicolas PETRAULT a donné pouvoir à Mme Valérie GAUDELAS.
Mme Carole COUSIN a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.
Mme Marion PEGAUD a donné pouvoir à M. Mickaël SOUCHU.
Mme Blandine WERLING a donné pouvoir à M. Florent MARMAGNE.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance :

M. Romain GAUDELAS.

DEL n°041 032 033 / 2024 – 7.10 :

FINANCES LOCALES : Tarifs du Restaurant scolaire, de l'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil périscolaire (APS) – Année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 03/06/2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : pour l'année scolaire 2024-2025, de fixer les tarifs des services municipaux « Restaurant scolaire », « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » et Accueil périscolaire (APS), comme suit :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Prix du repas enfant	Prix du repas adulte	Prestation encadrement
< ou = 1000	1.00€	7.30 €	1,60 €
1001 < 1500	4.35€		
1501 < 2000	4.45€		
2001 et +	4.55€		

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

MERCREDIS								
CHAILLOIS					HORS COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *
< ou = 1000	5,90 €	8,65 €	13,25 €	10,00 €	12,30 €	15,05 €	19,70 €	16,40 €
1001 < 1500	6,30 €	9,05 €	14,30 €	11,05 €	12,70 €	15,40 €	20,80 €	17,40 €
1501 < 2000	6,70 €	9,45 €	15,45 €	12,10 €	13,10€	15,85 €	21,85 €	18,50 €
2001 et +	7,15 €	9,90 €	16,50 €	13,15 €	13,65 €	16,40 €	22,90 €	19,50 €

(*) ATTENTION : la prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

VACANCES SCOLAIRES				
CHAILLOIS			HORS COMMUNE	
QUOTIENT FAMILIAL	journée avec repas	journée PAI sans repas *	journée avec repas	journée PAI sans repas *
< ou = 1000	13,25 €	10,00 €	19,70 €	16,40 €
1001 < 1500	14,30 €	11,05 €	20,80 €	17,40 €
1501 < 2000	15,45 €	12,10 €	21,85 €	18,50 €
2001 et +	16,50 €	13,15 €	22,90 €	19,50 €

(*) ATTENTION : la prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

TARIF UNIQUE POUR VEILLÉE AVEC REPAS A L'ALSH = 6,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Affiché le 27/06/2024

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

QUOTIENT FAMILIAL	CHAILLOIS			HORS COMMUNE		
	Matin	Soir	Matin + Soir	Matin	Soir	Matin + Soir
< ou = 1000	1,90 €	2,80 €	4,50 €	3,10 €	3,95 €	6,70 €
1001 < 1500	2,00 €	2,90 €	4,75 €	3,20 €	4,05 €	6,95 €
1501 < 2000	2,10 €	3,00 €	4,95 €	3,30 €	4,20 €	7,30 €
2001 et +	2,20 €	3,10 €	5,15 €	3,40 €	4,30 €	7,45 €

(*)ATTENTION : en cas de non-respect des horaires, une pénalité de 5,40 € sera facturée par retard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 26 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE



